

DCM N° 40 /2026

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves -
CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - - DAMEVIN Doriane -DEJEAN Jocelyne -
GARIBALDO Yves - LOSCHI Bernadette - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- * Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Pierre).
- * M. NICOL Kévin (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- * EN EXERCICE : 15
- * PRÉSENTS : 13
- * VOTANTS : 15

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

18/06/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/06/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

29/06/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

29/06/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- EN EXERCICE : 15
- PRÉSENTS : 13
- VOTANTS : 15

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE DE 4^{ÈME} ADJOINT.

ÉLECTION DU 4^{ÈME} ADJOINT.

NOMINATION DU 4^{ÈME} ADJOINT.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU 4^{ÈME} ADJOINT.

Une seule délibération N° 40/2026 regroupant les 4 sous-dossiers avec les différents votes :

-CRÉATION D'UN POSTE DE 4^{ÈME} ADJOINT.

Votants : 15

15 voix POUR.

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 09/2026 en date du 20/03/2026 portant sur la création de TROIS postes d' ADJOINTS AU MAIRE ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de 4^{ème} ADJOINT à compter du 01/07/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
par 15 voix POUR,

- **DECIDE** la création d'un poste de **4^{ÈME} ADJOINT** au Maire à compter du **01 JUILLET 2026**.

- ÉLECTION DU 4^{ÈME} ADJOINT :

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT établi au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2026. Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- NOMINATION DU 4^{ÈME} ADJOINT :

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT établi au cours de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2026 avec LA PROCLAMATION DE L'ÉLECTION ET L'INSTALLATION DU 4^{ÈME} ADJOINT,

M. GARIBALDO Yves, est proclamé 4^{ème} ADJOINT,

et sera installé dans sa fonction de **4^{ÈME} ADJOINT** au Maire
à partir du 01 JUILLET 2026, avec un suffrage obtenu de 15 VOIX sur 15 VOTANTS.
Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- INDEMNITÉS DE FONCTION DU 4^{ÈME} ADJOINT :

Votants : 15

12 voix POUR.

3 voix CONTRE : - M. CLÉMENT Pierre-Benoît

- Mme LOSCHI Bernadette

- et procuration de M. NICOL Kévin.

Argumentaire vote contre : « contre l'indemnité totale : nous souhaitons une répartition du volume total des indemnités, maire et adjoints, entre tous les élus. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Vu la délibération N° 09/2026 en date du 20/03/2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire et le fixant à trois adjoints ;

Vu la délibération N° 11/2026 en date du 02/04/2026 fixant les indemnités de fonction des trois adjoints élus le 20/03/2026 ;

Vu la création d'un poste de 4^{ème} Adjoint et le Procès-Verbal de l'élection de cet adjoint en date du 25/06/2026 ;

Vu la nomination de M. GARIBALDO Yves, 4^{ème} Adjoint à partir du 01/07/2026 suivant le Procès-Verbal du 25/06/2026 ;

Considérant que la Commune compte 1.186 habitants, et que le taux maximal d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire est de 21.38 %.

M. Le Maire propose le même taux que pour les trois adjoints précédents soit :

- 4^{ème} ADJOINT : M. GARIBALDO Yves : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit une indemnité brute mensuelle de 878,83 €.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que l'ensemble des indemnités des quatre adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (le détail du vote et les arguments sont détaillés ci-dessus)

- DECIDE de fixer le taux suivant de l' INDEMNITÉ DE FONCTION DU 4^{ÈME} ADJOINT, M. GARIBALDO Yves, soit le même taux que pour les trois adjoints précédents : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 878,83 €.
- DIT : - que l'ensemble des indemnités des quatre adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
 - que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- TRANSMET à Mme la SOUS-PRÉFÈTE avec la présente délibération :
 - le tableau récapitulatif de l'indemnité de fonction 4^{ème} Adjoint.
 - Le PROCÈS-VERBAL de l' ÉLECTION DU 4^{ÈME} ADJOINT établi le 25/06/2026.
 - Le tableau du Conseil Municipal établi le 25/06/2026 avec un effet au 01/07/2026.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

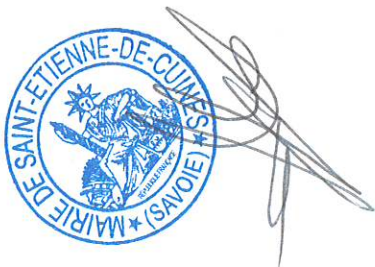
POUR COPIE CONFORME, le 29 Juin 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance



COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L' INDEMNITÉ DE FONCTION DU 4^{ème} ADJOINT avec effet au 01/07/2026

Annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 40 /2026 en date du 25/06/2026

en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Population totale : 1.186 habitants

FONCTION	Taux d'indemnité voté (en % de l'indice brut 1027) avec effet au 01/07/2026	Indemnité brute mensuelle
QUATRIÈME ADJOINT M. GARIBALDO Yves	21,38 %	878,83 €

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 29 juin 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme COMBET-BLANC Françoise,

Secrétaire de Séance

DÉPARTEMENT

SAVOIE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ST-JEAN-DE-MAURIENNE

SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures deux minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CUINES**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – MM. BIGNARDI Martine -CLAPPIER Yves- COMBET-BLANC Françoise- GARIBALDO Yves- DEJEAN Jocelyne- PACHOUD Bernard- ROL Nelly- ROCHETTE Pierre- CHANUT Lionel- DAMEVIN Doriane- CLÉMENT Pierre-Benoît- LOSCHI Bernadette-

Absents ¹ : Membres absents excusés : Mme CURCIO Véronique (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves).- M. NICOL Kévin.(procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. LAZZARO Dominique, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et deux conseillers absents mais ayant donné procuration donc quinze votants et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme COMBET-BLANC Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BIGNARDI Martine et M. CLAPPIER Yves.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) néant

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]quinze
- f. Majorité absolue ³ huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARIBALDO Yves	15	quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. GARIBALDO Yves a été proclamé 4^{ème} adjoint et sera installé à partir du 01 JUILLET 2026.

2. Observations et réclamations ⁶

NEANT

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à dix-neuf heures onze minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

M. Le Maire,
M. LAZZARO Dominique

Les assesseurs,
Mme BIGNARDI Martine
M. CLAPPIER Yves

La secrétaire,
Mme COMBET-BLANC Françoise

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 073-217302314-20260625-2026DELIB_040-DE



DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE :

SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DE MAURIENNE**

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LAZZARO Dominique	20/10/1964	20/03/2026	12	OUI
2	Première adjointe	Mme	BIGNARDI Martine	18/04/1962	20/03/2026	12	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	CLAPPIER Yves	29/05/1955	20/03/2026	12	OUI
4	Troisième adjointe	Mme	COMBET-BLANC Françoise	17/09/1957	20/03/2026	12	NON
5	Quatrième adjoint	M.	GARIBALDO Yves	09/03/1965	25/06/2026 Effet au 01/07/2026	15	NON
6	Conseillère Municipale	Mme	CURCIO Véronique	04/03/1965	15/03/2026	387	NON
7	Conseillère Municipale	Mme	DEJEAN Jocelyne	18/12/1965	15/03/2026	387	NON
8	Conseiller Municipal	M.	PACHOUD Bernard	20/08/1966	15/03/2026	387	NON
9	Conseillère Municipale	Mme	ROL Nelly	10/10/1971	15/03/2026	387	NON
10	Conseiller Municipal	M.	ROCHETTE Pierre	17/10/1975	15/03/2026	387	NON
11	Conseiller Municipal	M.	CHANUT Lionel	05/05/1976	15/03/2026	387	NON
12	Conseillère Municipale	Mme	DAMEVIN Doriane	25/08/1988	15/03/2026	387	NON
13	Conseiller Municipal	M.	CLÉMENT Pierre-Benoît	02/12/1963	15/03/2026	301	OUI
14	Conseillère Municipale	Mme	LOSCHI Bernadette	14/08/1969	15/03/2026	301	NON
15	Conseiller Municipal	M.	NICOL Kévin	15/10/1992	15/03/2026	301	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par M. Le Maire,

A SAINT-ETIENNE-DE-CUINES,
le 25 JUIN 2026
avec effet au 01/07/2026

La Secrétaire de séance
C.M. du 25/06/2026

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.